

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 153-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.773

Déposée le: 19.08.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gnägi (Jens, PBD) (porte-parole)
Etter (Treiten, PBD)
Schenk-Anderegg (Schüpfen, PBD)

Cosignataires: 3

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 08.09.2016

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Création d'un service cantonal concernant les gens du voyage

Le Conseil-exécutif est chargé de créer un service dédié auquel les communes pourront s'adresser pour toute question en rapport avec les gens du voyage. Aucune ressource supplémentaire ne sera mise à disposition.

Développement :

Le débat suscité par la création d'une aire de transit à Meinisberg montre à quel point il est difficile de trouver une solution politiquement adaptée et défendable concernant les gens du voyage. Si l'aire de transit est susceptible de désamorcer la crise, elle ne peut toutefois en aucun cas constituer une solution à long terme.

L'absence d'outils pour les communes est la principale cause des difficultés. Les communes dans lesquelles les gens du voyage s'arrêtent pour une halte inopinée sont souvent désespérées. La discussion avec les gens du voyage est très difficile, la population, peu encline à accueillir ces personnes, fait pression. Les petites communes qui n'ont que peu de personnel peu-

vent difficilement réagir et se sentent souvent impuissantes, surtout parce certains représentants des gens du voyage ne respectent pas les accords ou le droit en vigueur.

La Police cantonale est pour ainsi dire le seul service de l'administration auquel les communes peuvent s'adresser. Or, la situation est la plupart du temps complexe : les questions à traiter relèvent de la sécurité, mais aussi du droit du commerce (activité lucrative des gens du voyage) ou encore de la protection des eaux ou de la protection de l'environnement d'une manière générale.

En créant un service dédié, le Conseil-exécutif pourrait efficacement aider et soulager les communes. Ce service devrait se consacrer aux différents aspects de la thématique. Idéalement, il devrait recueillir les expériences faites à ce jour pour pouvoir ensuite les faire connaître.

Les différents aspects de la thématique relevant de la compétence de plusieurs Directions, ce nouveau service ne devrait pas être subordonné à une Direction en particulier. Les différentes Directions ayant déjà du personnel qui se consacre à la question, le nouveau service pourrait être mis en place sans ressources supplémentaires.

Motivation de l'urgence : Les communes sont de plus en plus nombreuses à être concernées, raison pour laquelle il faut rapidement leur proposer un soutien.